

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-044-16578/24/BM

■ Approbation du principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques liés aux travaux de réhabilitation de l'avenue Maréchal Leclerc (ex RD956) entre l'avenue de la Liberté et le boulevard Ledru Rollin à Pertuis 104341

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence (CMIA) pour les préjudices économiques subis par les professionnels riverains dans le cadre d'opérations d'aménagement réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage.

Au vu de la vétusté de l'avenue Maréchal Leclerc à Pertuis (ex RD956), la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée en 2018 dans la définition d'un programme complet de réhabilitation, l'objectif étant de reprendre la structure de chaussée vieillissante, de sécuriser les cheminements piétons et d'intégrer les vélos. Compte tenu de son caractère stratégique devant permettre de mieux prendre en compte la multimodalité et le partage des espaces et d'améliorer la performance du réseau de transports en commun, cette opération a été inscrite au Plan de mobilité métropolitain approuvé le 16 décembre 2021, au titre de l'un de ses sept piliers : « *un système routier réinventé, innovant, efficace et durable* ».

La réhabilitation de l'avenue du maréchal Leclerc à Pertuis concerne la portion de l'avenue située entre l'avenue de la Liberté et le boulevard Ledru Rollin et comprend deux sections :

Section Sud (entre l'avenue de la liberté et l'impasse des Buis) :

- Réfection de la voirie avec deux voies de circulation
- Aménagement de trottoirs conformes à la réglementation PMR de part et d'autre de la voie
- Réduction de la vitesse avec intégration de plateaux traversant
- Reprise de l'éclairage public et de l'assainissement pluvial

Section Nord (entre l'impasse des Buis et le boulevard Ledru-Rollin) :

- Réfection de la voirie avec deux voies de circulation
- Aménagement de trottoirs conformes à la réglementation PMR de part et d'autre de la voie
- Réduction de la vitesse avec intégration de plateaux traversant
- Intégration d'une piste cyclable dans le sens montant
- Reprise de l'éclairage public et de l'assainissement pluvial

Les travaux ont débuté le 13 mai 2024 et seront livrés en mars 2025.

Ce chantier métropolitain occasionnera jusqu'à son terme des perturbations pour l'ensemble des professionnels riverains.

Afin de minimiser l'impact des travaux liés à ces opérations sur la vie économique locale, il est proposé d'élargir le champ d'application de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable aux préjudices économiques résultant des travaux de réhabilitation de l'avenue Maréchal Leclerc (ex RD956) entre l'avenue de la Liberté et le boulevard Ledru Rollin à Pertuis.

Par ailleurs, le périmètre d'indemnisation, relatif aux entreprises riveraines impactées par les travaux de réhabilitation de l'avenue Maréchal Leclerc (ex RD956) entre l'avenue de la Liberté et le boulevard Ledru Rollin à Pertuis, délimitant les phases des travaux d'aménagement susceptibles d'évoluer dans le temps et dans l'espace, a été défini et joint à la délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La délibération n°FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole approuvant la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence (CMIA) pour les préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous sa maîtrise d'ouvrage ;
- La délibération n°FAG 152-7808/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant la convention de gestion N°Z2000989COV avec la commune de Pertuis ;
- La délibération n°HN-001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 du Conseil de la Métropole portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°MOB-001-11063/21/CM du 16 décembre 2021 du Conseil de la Métropole approuvant le Plan de Mobilité métropolitain ;
- La délibération n°FPBA-042-15297/23/CM du 7 décembre 2023 du Conseil de la Métropole approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de prendre en considération l'impact sur l'activité économique riveraine des travaux de réhabilitation de l'avenue Maréchal Leclerc (ex RD956) entre l'avenue de la Liberté et le boulevard Ledru Rollin à Pertuis ;
- Que l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques à ces travaux de réhabilitation de l'avenue Maréchal Leclerc (ex RD956) entre l'avenue de la Liberté et le boulevard Ledru Rollin à Pertuis est de nature à répondre à ce besoin.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des professionnels riverains des travaux de réhabilitation de l'avenue Maréchal Leclerc (ex RD956) entre l'avenue de la Liberté et le boulevard Ledru Rollin à Pertuis.

Article 2 :

Est approuvé le périmètre d'indemnisation relatif aux entreprises riveraines touchées par les travaux de réhabilitation de l'avenue Maréchal Leclerc (ex RD956) entre l'avenue de la Liberté et le boulevard Ledru Rollin à Pertuis délimitant la zone des travaux d'aménagement de surface dans le temps et dans l'espace.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA